



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dossier de presse



PÔLE DES CRIMES SÉRIELS OU NON ÉLUCIDÉS

2022-2024

Le pôle crimes sériels ou non élucidés

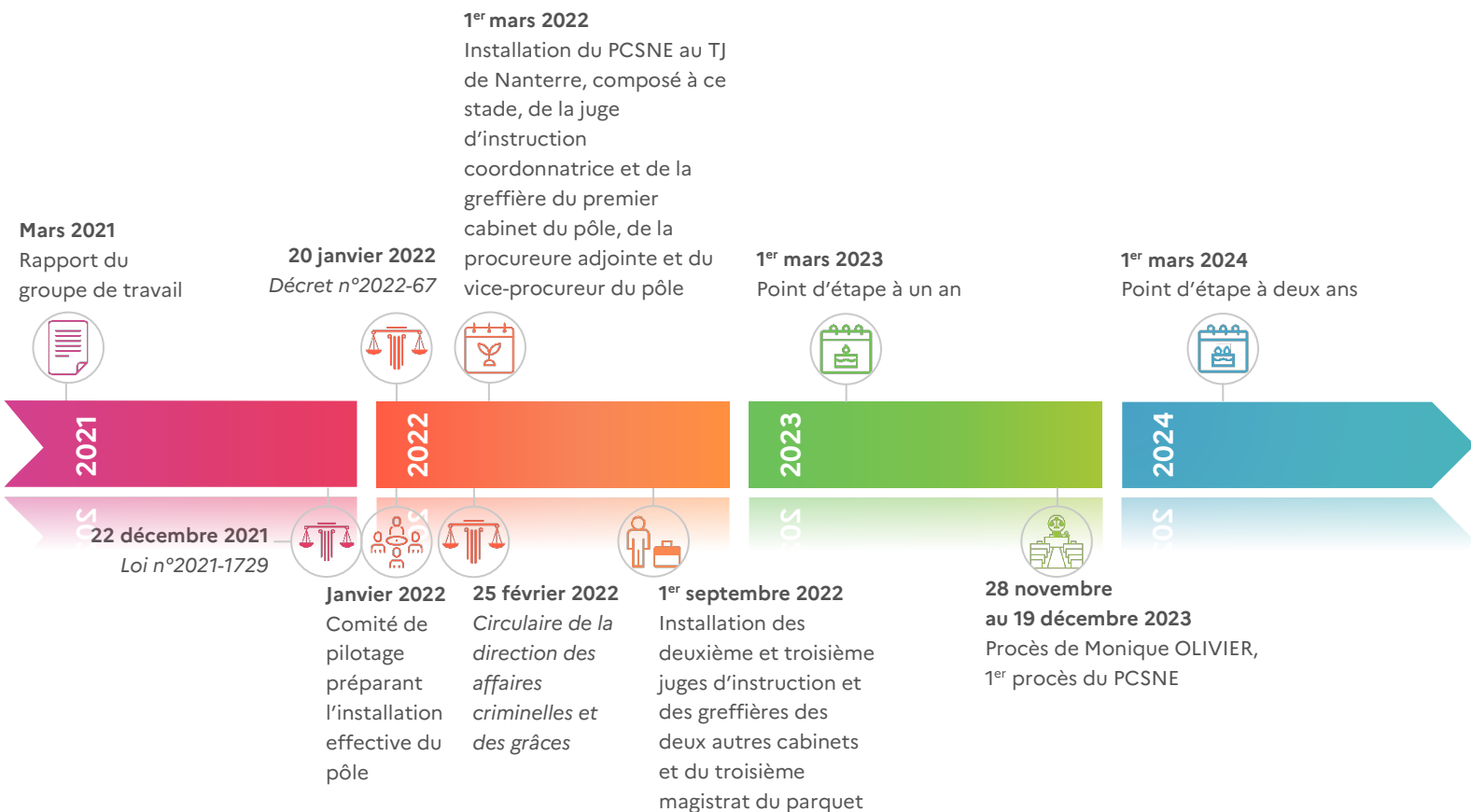
Juillet 2019-Mars 2021 – Rapport du groupe de travail sur les « *Cold Cases* » présidé par Jacques Dallest – 26 recommandations dont celle de la centralisation des procédures favorisant le recoupement et la spécialisation, ainsi que le parcours de vie d'un criminel

Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, à l'initiative du garde des Sceaux Eric Dupond-Moretti, qui s'est emparé du sujet afin qu'il soit soumis au Parlement. La loi crée les articles 706-106-1 à - 5 regroupés au sein d'un nouveau titre XXV bis du code de procédure pénale intitulé « *De la procédure applicable aux crimes sériels ou non élucidés* », et ouvrant la voie à la désignation de certains tribunaux pour traiter de ces procédures

Décret n°2022-67 du 20 janvier 2022 relatif à la procédure applicable aux crimes sériels ou non élucidés désignant le tribunal judiciaire de Nanterre comme pôle des crimes sériels ou non élucidés

Circulaire du 25 février 2022 de la direction des affaires criminelles et des grâces précisant les conditions de mise en œuvre de la loi et du décret s'agissant de la compétence de la juridiction de Nanterre

Mars 2022 - Mise en place du pôle au sein du tribunal judiciaire de Nanterre





A ce stade, les
**scellés de 57
procédures** ont
été transférés au
PCSNE*

| Un local des scellés dédié exclusivement aux procédures du PCSNE

Un local des scellés d'une superficie de **150 m²** a été spécialement construit pour le PCSNE, afin de garantir la bonne conservation de ces derniers.

La direction de greffe et les juges d'instruction sont conjointement en charge de leur gestion.

Au 29 janvier 2024, sur les **93 saisines** effectives du Pôle, **les scellés de 57 procédures ont été réceptionnés** par le tribunal judiciaire de Nanterre*; représentant ainsi les scellés de plus de la moitié des dossiers.

S'agissant des autres procédures, des transferts seront prochainement organisés entre les juridictions d'origine et le PCSNE.

2022



Mars-juillet 2022

Aménagements immobiliers en vue de l'installation des locaux du Pôle au sein du TJ



Août 2022

Inauguration des nouveaux locaux du Pôle



Dernier trimestre 2022

Début des travaux en vue de la création d'un local pour les scellés du Pôle

2023



Avril 2023

Mise à disposition du local des scellés

**Hors parcours criminels*

Fin 2023, le 1^{er} procès du PCSNE

Durant un peu plus de trois semaines, le tribunal judiciaire de Nanterre a accueilli une session de la cour d'assises des Hauts-de-Seine consacrée au procès de Monique Olivier, dans un dossier comportant trois victimes : Estelle Mouzin, Joanna Parrish et Marie-Angèle Domèce.

Il fait partie des premières affaires dont le Pôle crimes sériels ou non élucidés a été saisi après sa création, le 1^{er} mars 2022.

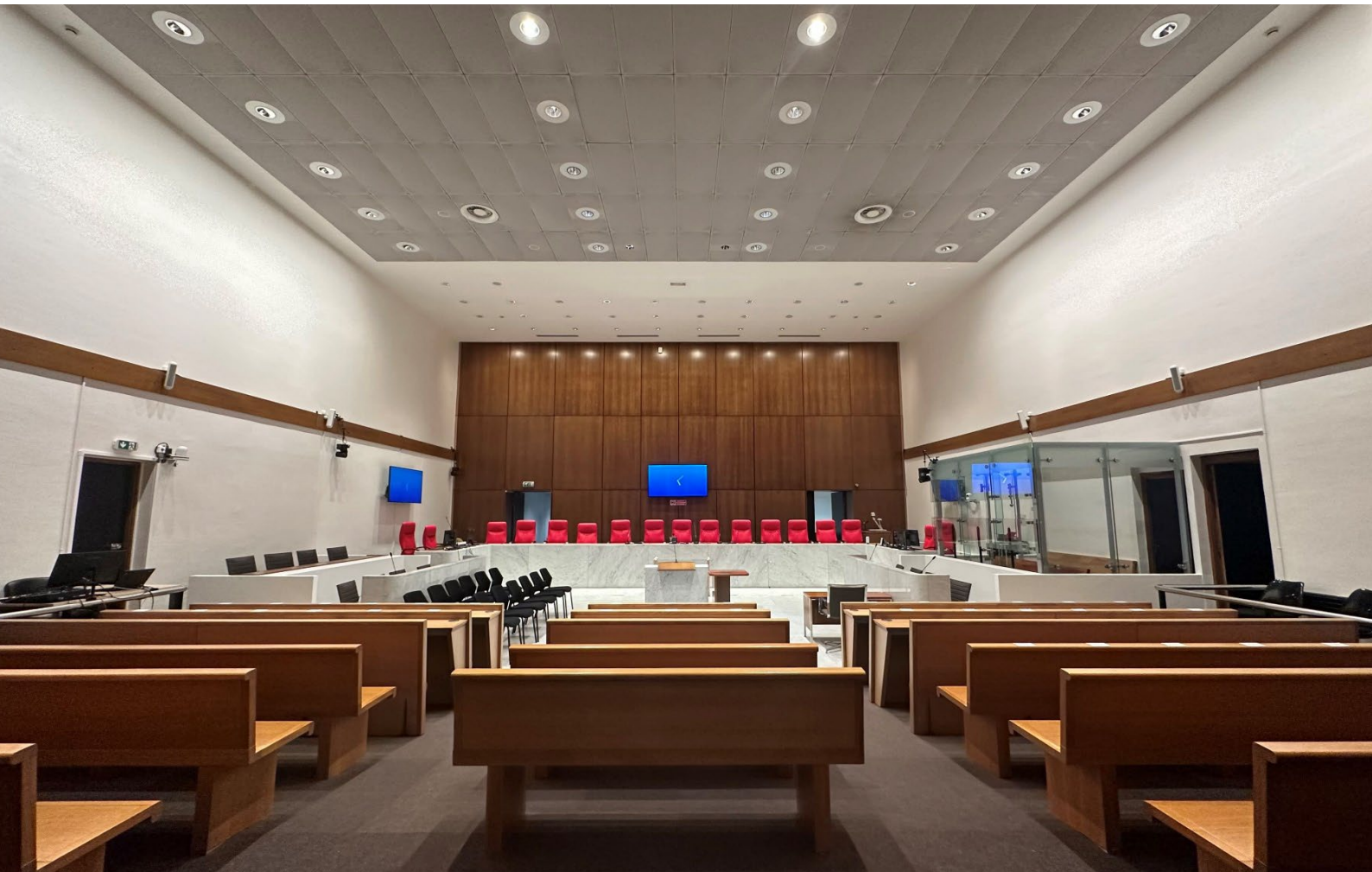
Face à l'importante affluence attendue, ce procès a pu bénéficier du label « *procès sensible* », en lien étroit avec la cour d'appel de Versailles et la direction des services judiciaires (DSJ), permettant à la juridiction de disposer de moyens dédiés et adaptés à sa dimension particulière.

Les espaces de la juridiction ont été aménagés pour accompagner les parties civiles, accueillir le public et la presse, et

trois espaces de retransmission ont été installés durant toute la durée du procès afin d'y diffuser les débats.

Les parties civiles ont pu bénéficier tout au long du procès de la présence constante de psychologues de l'ADAVIP 92 - France Victimes 92 ; la cellule d'urgence médico-psychologique du SAMU 92 était quant à elle présente auprès des jurés pour leur assurer un soutien psychologique.

Après plus de 10 heures de délibéré, Monique Olivier a été condamnée le 19 décembre 2023 par la cour d'assises des Hauts-de-Seine, à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté de 20 ans, pour complicité dans les enlèvements et les meurtres de Marie-Angèle Domèce et Joanna Parrish, ainsi que pour la séquestration suivie de mort d'Estelle Mouzin.



Bilan arrêté au 1^{er} mars 2024

Au 1^{er} mars 2024, soit deux ans après la création du Pôle dédié au traitement des crimes sériels ou non élucidés, **385 procédures** ont été identifiées ou portées à la connaissance du parquet du pôle et analysées pour apprécier la plus-value de la saisine du pôle.

Au total, le PCSNE est *effectivement saisi* de **105 procédures (88 saisines de l'instruction dont 11 parcours criminels et, 17 dossiers en enquête préliminaire dont 1 parcours criminel)**.

385

procédures identifiées

105

saisines effectives*

1

personne condamnée

5

personnes mises en examen**

**dont 12 parcours criminels*

***dont 3 mises en examen par le PCSNE*

Les derniers chiffres communiqués illustrent la **montée en puissance progressive** du pôle et son **installation dans le paysage judiciaire national en deux ans d'existence**.

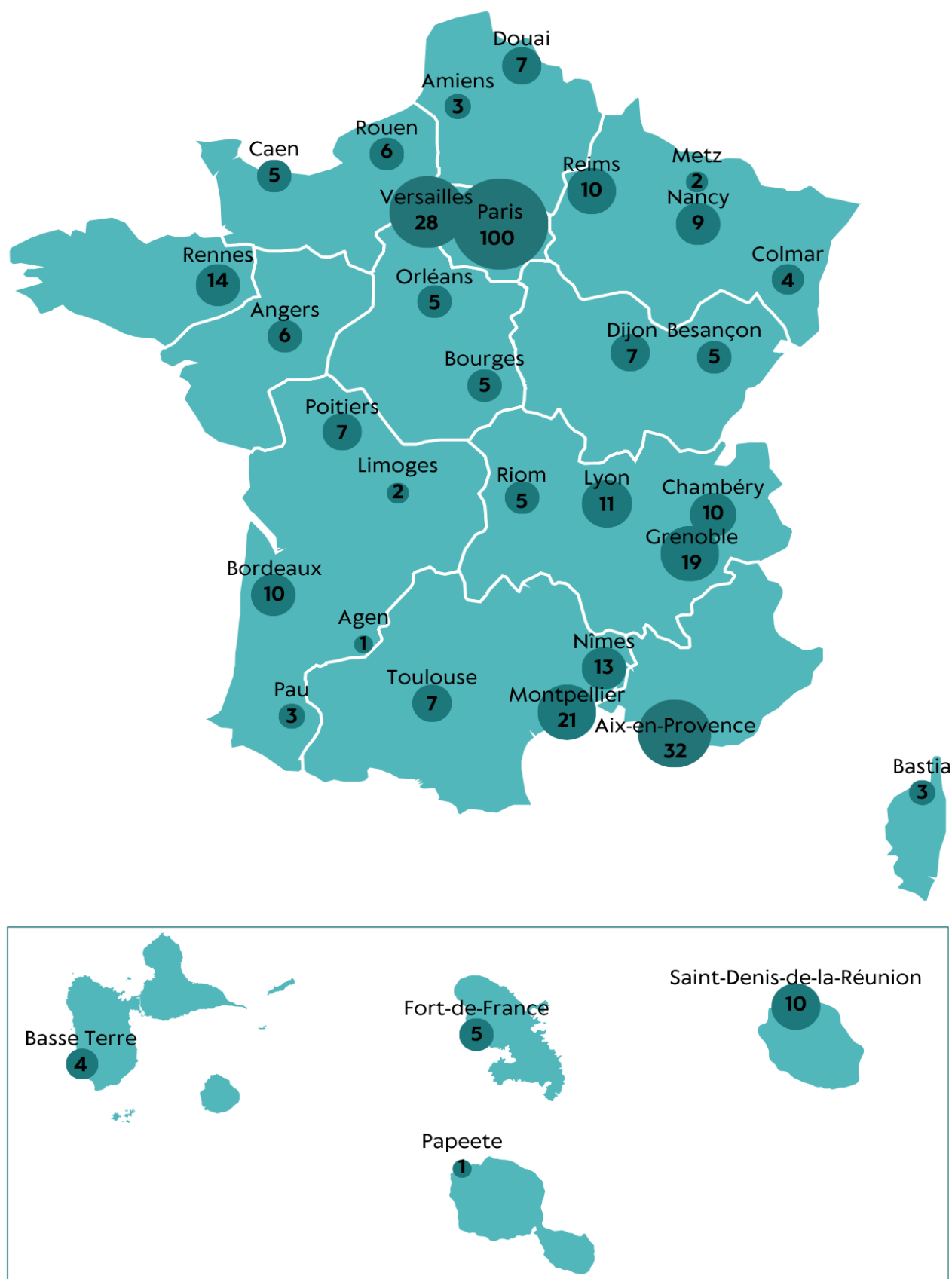
Un **comité de suivi interne**, associant le siège et le parquet du Pôle se tient régulièrement sous la présidence des chefs de juridiction, dans le strict respect des prérogatives de chacun, mais dans l'objectif

partagé de trouver le bon équilibre entre la mise à profit des moyens affectés au Pôle pour tenter d'élucider le plus de crimes non résolus possible, et l'impératif de conserver une réelle plus-value à la saisine du Pôle en maintenant une certaine progressivité dans sa montée en puissance.

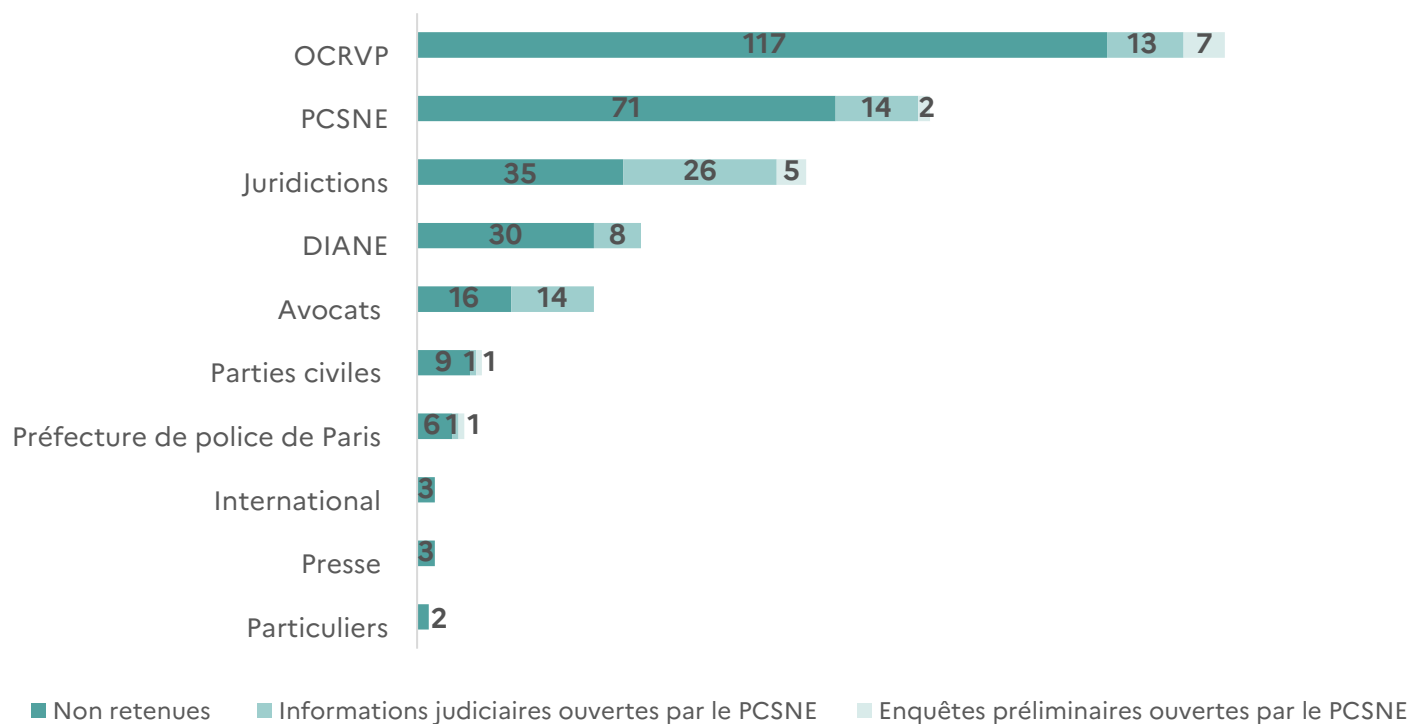
Les **cabinets d'instruction du Pôle ont actuellement atteint** une moyenne de **30 dossiers par cabinet**.

30

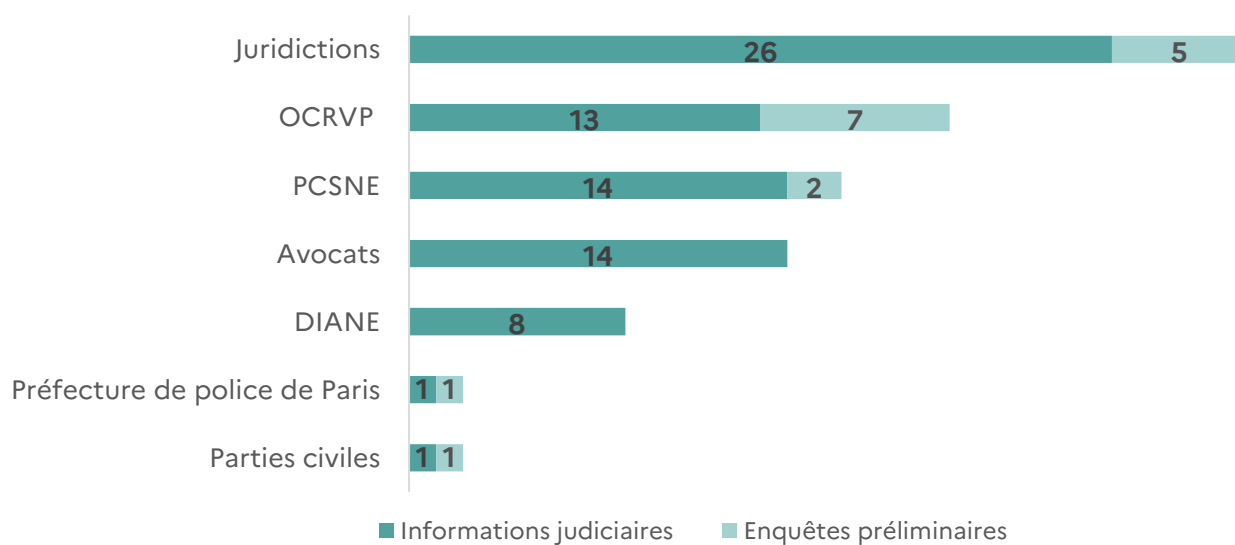
dossiers par cabinet
d'instruction



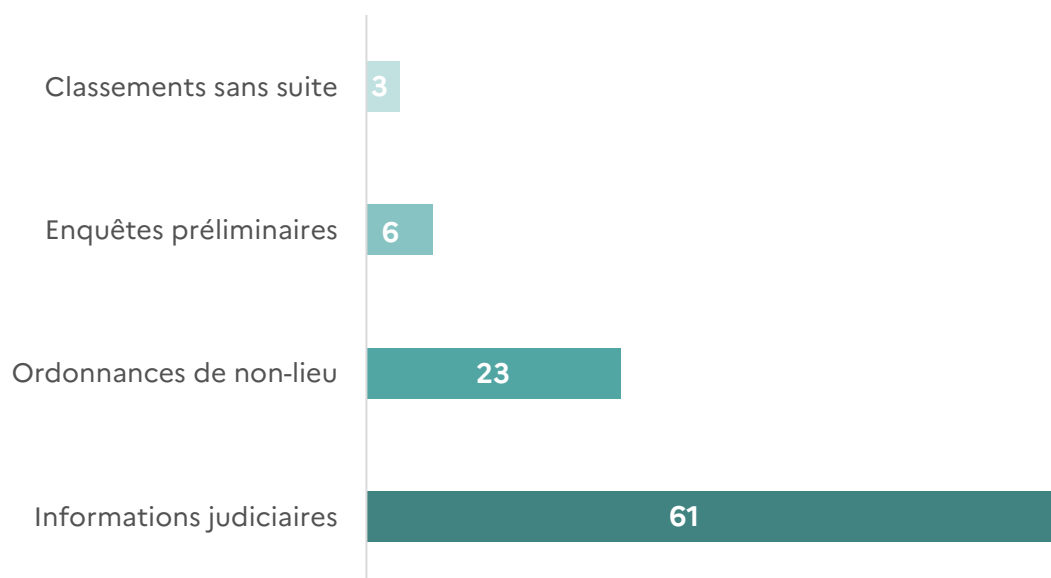
L'origine de l'identification des 385 procédures portées à la connaissance du PCSNE



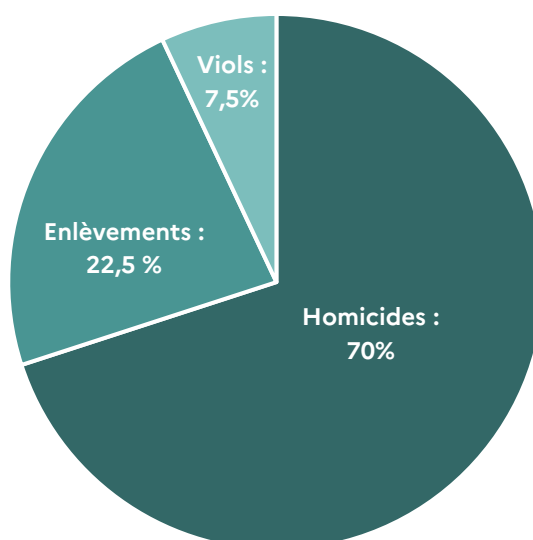
L'origine de l'identification des 93 saisines effectives du PCSNE*



Répartition des procédures par statut procédural pré-saisine*



Répartition des procédures par nature d'infraction*

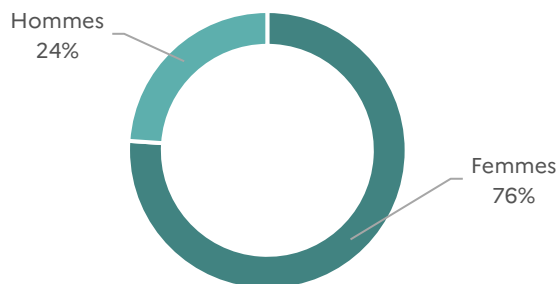


*Hors parcours criminels

- **Sexe des victimes**

Sur les **93 saisines effectives du Pôle** (hors parcours criminels), **65 procédures** concernent des victimes de **sex féminin**.

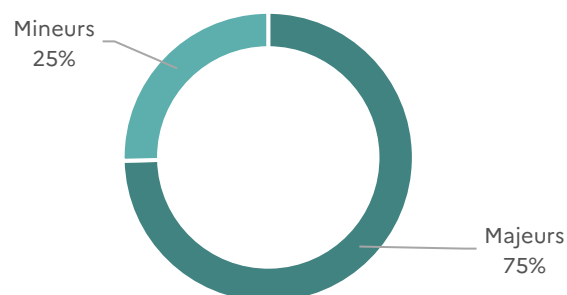
76% de l'ensemble des victimes sont de **sex féminin***.



- **Âge des victimes**

Sur les **93 saisines effectives du Pôle** (hors parcours criminels), **20 procédures** concernent des **victimes mineures**.

25% de l'ensemble des victimes sont **mineures***.



**Des procédures pour lesquelles le PCSNE a été effectivement saisi, hors parcours criminel*



Organigramme du Pôle des crimes sériels ou non élucidés

Siège



Benjamin Deparis,
président du tribunal judiciaire de Nanterre

1^{ère} vice-présidente
chargée de l'instruction
Coordinatrice du pôle

Greffière

1^{ère} vice-présidente
chargée de l'instruction

Greffière

Vice-présidente
chargée de l'instruction

Greffière

Parquet



Pascal Prache,
procureur de la République

Procureure de la République adjointe

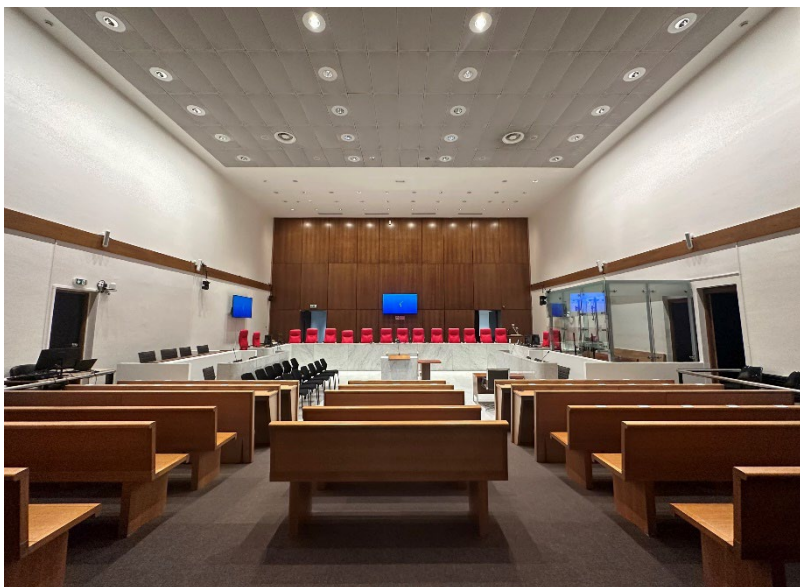
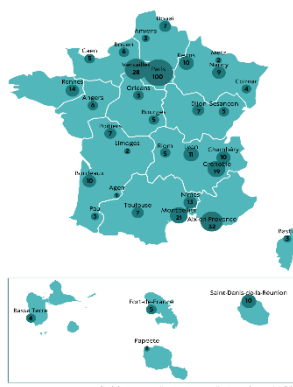
Vice-procureur

Substitute

Juriste assistant



Répartition par cour d'appel des 385 procédures portées à la connaissance du PCSNE*



Pour télécharger les photos, scannez le QR-code et entrez le mot de passe :
ajj!-K1l*iGLc72oC

